

## PROCÉDURE D'ACCÈS À LA VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est régie par les articles **L. 6411-1 à L. 6412-3** et **R. 6412-1 à R. 6412-3** du Code du travail. Elle permet de valider une certification professionnelle, intégralement ou partiellement, sur la base des compétences acquises au cours d'expériences professionnelles, bénévoles, ou autres.

### 1. Première étape : Information et orientation

#### Objectif :

Aider le candidat à confirmer que la VAE est la voie adaptée à son projet professionnel.

#### Démarche :

##### 1. Réunions d'information organisées par PACT AMAZONE :

- Présentation des démarches administratives.
- Information sur les certifications accessibles par la VAE.
- Introduction aux organismes certificateurs : **DAVA**, **DEETS**, ou autres selon la certification.

##### 2. Accompagnement personnalisé :

- Analyse du parcours du candidat pour identifier le diplôme ou titre professionnel correspondant à son expérience.
- Référence au **Code du travail (Article R. 6412-1)** : le candidat doit justifier d'au moins 1 an d'expérience (continu ou discontinu), en rapport avec la certification visée.

#### Outils utiles :

- Plateformes d'information :
  - [service-public.fr](http://service-public.fr)
  - [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr)

### 2. Deuxième étape : Constitution du dossier de recevabilité

#### Objectif :

Obtenir la validation du Livret 1 pour accéder à l'étape suivante.

#### Démarche :

##### 1. Téléchargement du formulaire CERFA et préparation du **Livret 1**, incluant :

- Attestations professionnelles.
- Pièces justificatives prouvant la durée et la nature des expériences (Articles **R. 6412-2** et **R. 6412-3**).

##### 2. Transmission du dossier au certificateur désigné :

- Pour les diplômes de l'Éducation nationale : Dossier déposé sur la plateforme **GIP-DAIFI**.
- Pour les diplômes des secteurs sanitaire et social : Adresser au **DEETS/ASP**.

### 3. Validation du Livret 1 par la commission compétente :

- Après examen, une décision de recevabilité est rendue.
- La recevabilité est valable **3 ans**, selon l'Article **R. 6412-3** du Code du travail.

#### Accompagnement proposé par PACT AMAZONE :

- Vérification de la complétude du dossier.
- Assistance pour clarifier et formaliser les expériences professionnelles.

### 3. Troisième étape : Constitution du dossier de validation

#### Objectif :

Rédiger le **Livret 2**, qui présente les compétences acquises, en lien avec le référentiel d'activités du diplôme visé.

#### Démarche :

1. Description des expériences professionnelles sous forme d'activités significatives.
2. Mise en avant des compétences en fonction du référentiel d'évaluation du diplôme.

#### Accompagnement proposé par PACT AMAZONE :

- Méthodologie pour organiser et structurer les descriptions d'activités.
- Préparation à la présentation orale devant le jury (entraînement intensif).

#### Ressources légales :

- Articles **R. 6412-4** et **R. 6412-5** du Code du travail : Obligation de fournir des éléments tangibles démontrant l'acquisition des compétences attendues.

### 4. Quatrième étape : Validation par le jury

#### Objectif :

Évaluer la pertinence des acquis et leur conformité avec le référentiel du diplôme.

#### Démarche :

##### 1. Présentation au jury :

- Analyse du Livret 2 par des représentants qualifiés (Article **R. 6412-6**).
- Entretien avec le candidat, éventuellement complété par une mise en situation professionnelle (Article **R. 6412-7**).

##### 2. Décisions possibles du jury (Article **R. 6412-8**) :

- **Validation totale** : Le diplôme est délivré intégralement.
- **Validation partielle** : Des blocs de compétences sont validés, les parties non acquises devant être complétées.
- **Refus** : Aucun bloc validé si les compétences requises ne sont pas démontrées.

#### Accompagnement proposé par PACT AMAZONE :

- Analyse des retours du jury.
- Proposition de parcours complémentaires pour obtenir les blocs de compétences manquants.

## 5. Cinquième étape : Suivi post-jury

### Objectif :

Assurer un suivi après les décisions du jury et orienter le candidat dans la poursuite de son projet.

### Démarche :

1. En cas de **validation partielle** :
  - PACT AMAZONE propose un plan de formation pour compléter les blocs restants.
  - Réinscription possible à une nouvelle session de VAE (Article **R. 6412-9**).
2. En cas de validation totale :
  - Remise officielle du diplôme ou titre professionnel.

## Dispositions spécifiques à PACT AMAZONE

### Engagement qualité :

- Suivi personnalisé pour chaque candidat, assuré par un référent pédagogique.
- Informations régulières sur les évolutions légales et administratives.

### Tarifs (si applicables) :

- Les frais liés à la certification sont conformes au **décret n° 2017-1135** du 4 juillet 2017 (exemple : 250 € pour le dépôt du Livret 2 auprès de certains certificateurs).

### Contacts :

- **PACT AMAZONE**  
2 rue Bertha Tribord  
Téléphone : 0594287826 Portable : 0594 694 40 03 37  
Email : [pa@pactamazone.com](mailto:pa@pactamazone.com)